



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



PUBLIE LE 22 DEC. 2023
N°2023-161

Conseil municipal REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi, quinze novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi sept décembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

OBJET DE LA DELIBERATION

Avenant n°4 à la convention d'intervention foncière entre la Commune de Champigny-sur-Marne et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France

Rapporteur : M. DUBUS

Direction : Direction générale adjointe

Service : Service des assemblées et affaires juridiques

Présent(e)s :

M. JEANNE, **Maire**.

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, M. LATRONCHE, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. CHATAUD, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, M. BASTIN, Mme BERTRAND, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, **adjointes et adjoints au Maire**,

M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. LHOSTE **conseillers municipaux délégués**

Mme DUVERGER, Mme PARLOUAR, Mme BENOLIEL, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, M. BARON, Mme THEOPHILE, Mme CAPORAL, M. FAUTRE, M. LURIER, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA, M. PESSOA GRIJO, M. SUDRE, M. FORHAN, Mme CIPRIANO **conseillères municipales et conseillers municipaux**

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

Mme CARPE (donne procuration à Mme BENAHMED), M. BOULAY (donne procuration à Mme THIROUX), Mme BENOLIEL (donne procuration à Mme PARLOUAR), Mme SAILLAND (donne procuration à Mme ABCHICHE), Mme DEGAGER-PHALANCHERE (donne procuration à M. PICOT), Mme DONATIEN (donne procuration à Mme SAUSSEREAU), M. RIBEIRO (donne procuration à M. GOUPIL), Mme NGANDE (donne procuration à Mme THEOPHILE), M. SOLARO, Mme ADOMO

Secrétaire de séance : M. LATRONCHE

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 39

Nombre de procurations : 8

Nombre de votant(e)s : 47

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Direction de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Economie
Service des affaires foncières – XB

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 ;

Vu le Plan local d'Urbanisme de la commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu la délibération n°2015-210 en date du 25 novembre 2015 approuvant la convention d'intervention foncière avec l'EPFIF portant sur les abords des axes structurants du territoire communal : la RD4 (rue Louis Talamoni, rue Jean Jaurès et avenue Roger Salengro), la RD3 (avenue du Général de Gaulle), la RD130 (avenue de la République) et le secteur de l'ancienne gare du Plant, signée le 16 décembre 2015 ;

Vu la délibération n°2019-054 en date du 22 mai 2019 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière susmentionnée, signé le 2 juillet 2019 ;

Vu la délibération n°2019-186 du 18 décembre 2019 approuvant l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière susmentionnée, signé le 13 février 2020 ;

Vu la délibération n°2022-189 du 16 novembre 2022 approuvant l'avenant n°3 à la convention d'intervention foncière susmentionnée, signé le 23 décembre 2022 ;

Vu le projet d'avenant n°4 ci-annexé prorogeant d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2024, la convention d'intervention foncière susmentionnée ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission : Aménagement du territoire et Développement urbain - Politique du logement et Amélioration de l'habitat - Développement économique - Emploi – Insertion - Economie solidaire - Commerce et marchés aux comestibles – Artisanat – Tourisme émis lors de sa séance du 6 décembre 2023 ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission : Finances – Affaires générales - Marchés et Achats Publics - Personnel Communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies, émis lors de sa séance du 5 décembre 2023 ;

Considérant ce qui suit :

La durée de la convention d'intervention foncière signée le 16 décembre 2015 et modifiée par voie d'avenants le 2 juillet 2019, le 13 février 2020 et le 23 décembre 2022, arrive à expiration le 31 décembre 2023.

Il convient par conséquent de la proroger d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2024, le temps de conclure la formalisation d'une convention de substitution qui prendra en compte de nouveaux secteurs d'intervention, fixera une nouvelle durée de portage et réactualisera l'enveloppe financière.

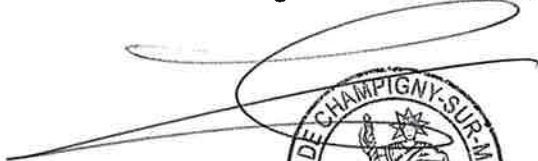

après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote car il est membre du Conseil d'administration de l'EPFIF

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°4 à la convention d'intervention foncière du 16 décembre 2015 ci-annexé à intervenir entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tous documents y afférents.

Monsieur Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France

Le secrétaire de séance
Monsieur Patrice LATRONCHE
Conseiller municipal




Transmission en préfecture, le **22 DEC. 2023**

Publication, le **22 DEC. 2023**

Certifié exécutoire

Le Maire